

**Intégration des continuités écologiques  
aux PLU/PLUI :  
Aide à la rédaction de cahier des charges**



# Intégration des continuités écologiques aux PLU/PLUI :

## Aide à la rédaction de cahier des charges

### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	01/10/14	Première version pour validation des orientations
V2	05/12/14	Version définitive
V3	08/04/15	Prise en compte des remarques de la DRIEE du 25/02/15 validées par la DDT le 17/03/15

### Affaire suivie par

<b>Nathalie BERTHIER</b> - Département Ville Durable – Unité Vulnérabilité Évaluation Environnementale Énergie
Tél. : 0134821218
Courriel : <a href="mailto:nathalie.berthier@cerema.fr">nathalie.berthier@cerema.fr</a>
<b>Site de Trappes</b> : Cerema / Dter IdF – 12 rue Teisserenc de Bort 78 190 TRAPPES

### Rédacteur

**Maguelone RESTOUX-CORDES** - Département Ville Durable/ Unité Vulnérabilité, Évaluation Environnementale, Énergie

### Relecteur

**Nathalie BERTHIER** - Département Ville Durable/ Unité Vulnérabilité, Évaluation Environnementale, Énergie

### Références

n° d'affaire : 131000460

maître d'ouvrage : DDT 78 (M. Yann GABRIEL)

Devis n° 102013d538 du 03/09/2013

Source des photos de couverture : Études de paysage (2013)

---

### Résumé de l'étude :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France (SRCE) approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France, le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la Région Île-de-France le 21 octobre 2013, est aujourd'hui entré en phase opérationnelle (déclinaison de son plan d'action). Son pilotage est assuré par la DRIEE, pour la Préfecture de Région et en interface avec le Conseil Régional.

C'est dans ce cadre que la Direction Territoriale d'Île-de-France (Dter) du CEREMA a été missionnée par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) afin de disposer d'une expertise opérationnelle quant à la déclinaison de ce document cadre régional dans les outils de planification urbaine locaux.

La présente mission a pour objet d'accompagner et de conseiller les collectivités locales qui élaborent leur PLU/PLUI afin de les aider à définir les missions, prestations et rendus qu'elles pourront attendre des bureaux d'études qu'elles peuvent missionner pour formaliser leur PLU/PLUI.

Le rapport ci-après constitue donc un guide pour formaliser un cahier des charges pour le compte d'une collectivité souhaitant faire appel à des prestataires en charge de la formalisation d'un PLU/PLUI afin d'intégrer au mieux les problématiques des trames vertes et bleues. À noter toutefois que le présent document ne reprend pas les éléments classiques de rédaction des cahiers des charges qui restent indispensables.

# SOMMAIRE

<b>1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>2 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DOCUMENTS D'URBANISME EN ILE-DE-FRANCE</b> <b>.....</b>	<b>5</b>
2.1 Aspects réglementaires SRCE/TVB : impact des lois Grenelle I et II, hiérarchie des normes .....	5
2.2 La Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'Île-de-France.....	6
2.3 PLU/PLUI.....	7
<b>3 ACTIONS DES ÉLUS : LES ÉTAPES CLÉS DE LA DÉMARCHE DE TERRITOIRE ET</b> <b>OUTILS POUR INTÉGRER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....</b>	<b>9</b>
3.1 La prescription.....	9
3.2 La sélection du prestataire de service : les compétences à identifier pour une offre adaptée.....	10
3.3 Les acteurs de l'accompagnement des élus.....	11
3.4 Les documents et les informations à mettre à disposition.....	12
3.5 Les outils mobilisables en parallèle du document d'urbanisme.....	13
3.6 Les financements complémentaires.....	14
<b>4 DÉCRYPTAGE DE LA MISSION DU BUREAU D'ÉTUDES AU REGARD DES</b> <b>DOCUMENTS DU SRCE.....</b>	<b>14</b>
4.1 Diagnostic du territoire et élaboration du projet de la commune.....	16
4.2 Mise en forme du PLU.....	18
4.3 La concertation tout au long de la procédure : une phase à ne pas sous-estimer.....	22
<b>5 L'ÉVALUATION AU REGARD DE LA TVB - LES INDICATEURS.....</b>	<b>22</b>
<b>6 TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS.....</b>	<b>25</b>
<b>7 BIBLIOGRAPHIE :.....</b>	<b>26</b>

## 1 Contexte et objet de l'étude

L'adoption du SRCE en 2013, entraîne une réflexion particulière sur l'accompagnement à apporter aux collectivités pour optimiser l'appropriation locale du document en matière de trames vertes et bleues. En effet, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux de la région Île-de-France, ainsi d'ailleurs que les cartes communales, doivent **prendre en compte** le SRCE lors de leur élaboration ou de leur révision.

Ces documents de planification doivent également préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire, et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible de provoquer<sup>1</sup>.

Or, les communes ou les intercommunalités, lors de la prescription de l'élaboration de leur document d'urbanisme local sont amenées la plupart du temps, à contractualiser une **prestation de service** avec un ou plusieurs bureaux d'études pour la rédaction de leur futur document opposable.

Les éléments apportés ici ont pour but de définir les modalités d'exécution et les attentes dont peuvent faire part les collectivités dans le domaine des continuités écologiques envers les professionnels à qui elles confieraient la réalisation de leur PLU-PLUi. Il s'agit donc de proposer aux maîtres d'ouvrage d'enrichir la **rédaction du paragraphe « Trame verte et bleue (TVB)» du cahier des charges, propre à chaque collectivité.**

Une fois le cadre réglementaire défini (2), le document précisera les actions que les maîtres d'ouvrage doivent mettre en œuvre pour intégrer la TVB (3) à leurs procédures. Enfin une troisième partie (4) traitera du rendu potentiel que les collectivités sont en mesure de demander aux prestataires travaillant sur leur document de planification pour favoriser les continuités écologiques sur leur territoire.

Pour précision, la méthodologie employée pour la rédaction de ce rapport a consisté à réunir une bibliographie importante sur les différents thèmes abordés : SRCE, procédures et contenu des PLU/PLUi, rédactions de cahier des charges existants... en s'appuyant dans la mesure du possible, sur les aspects réglementaires fondateurs. Pour une approche pratique et opérationnelle, il s'est aussi agi de tirer parti d'expériences « in situ » avec de nombreuses communes engagées dans la démarche de rédaction de leur document d'urbanisme, avant l'arrivée des obligations liées aux TVB.

Il est à noter que la DRIEE engage une étude pour définir « **les termes de références** » dans les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme qui complétera ce présent document.

---

1 Conformément à la doctrine relative à la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur le milieu naturel – version modifiée après le comité de pilotage du 6 mars 2012 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrineERC-vpost-COPI6mars2012vdef-2.pdf>

## 2 Continuités écologiques et documents d'urbanisme en Ile-de-France

### 2.1 Aspects réglementaires SRCE/TVB : impact des lois Grenelle I et II, hiérarchie des normes

Tout d'abord, un rappel des documents réglementaires portant sur la TVB :

- **Article L110 du Code de l'Urbanisme** : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité...(doit) assurer...la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques... » **Article L 371-2 du Code l'environnement** : « Un document-cadre intitulé "**Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**"<sup>2</sup> est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'État en association avec un comité national "Trames verte et bleue". »
- Celui-ci fait l'objet d'une déclinaison régionale, le **Schéma Régional de Cohérence Écologique**, à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux au titre de l'article **L 371-3 du Code de l'Environnement** : « Les collectivités territoriales et leurs groupements...compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, **prennent en compte** les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme ... et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures sont susceptibles d'entraîner ».

**Tous les PLU/PLUi doivent être en conformité avec la Loi Grenelle avant le 1er janvier 2016** : conformément aux dispositions prévues par la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 qui convient que «*Pour les SCOT ou PLU en cours d'élaboration ou de révision et approuvés avant le 1er juillet 2013, leurs auteurs peuvent opter pour les dispositions antérieures au Grenelle II s'ils sont arrêtés par l'organe délibérant avant le 1er juillet 2012. Les SCOT ou PLU approuvés ou révisés avant le délai de six mois après la promulgation de la présente loi demeurent applicables, et doivent intégrer les dispositions du Grenelle II lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016* ». **La loi ALUR a repoussé ce délai d'un an, soit le 1er janvier 2017**. Enfin, tous les POS qui ne seraient pas transformés en PLU au 31 décembre 2015 seront caducs à partir de cette date.

La **prise en compte** : Le rapport normatif de « prise en compte » est moins exigeant que les rapports de conformité ou de compatibilité. Il a pour fonction de permettre que deux normes d'origine différente ne s'ignorent pas, afin d'assurer la **cohérence de l'ensemble**, sans pour autant imposer une coordination trop stricte. La prise en compte implique donc une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

<sup>2</sup> Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

## 2.2 La Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'Île-de-France

### 2.2.1 La trame verte et bleue

Le **SRCE d'Île-de-France**, approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France, le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la Région Île-de-France le 21 octobre 2013, s'inscrit dans une démarche d'introduction territoriale des orientations nationales. Celui-ci a pour ambition la mise en œuvre des trames vertes et bleues qu'il définit comme suit :

« La TVB est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Les continuités écologiques se composent :

- **de réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- **de corridors ou de continuums écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches ;
- **de cours d'eau et de canaux**, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors;
- **de zones humides**, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois. »

La traduction du SRCE sur un territoire communal ou intercommunal se traduit par la connaissance des composantes de la TVB : réservoirs de biodiversité, corridors, cours et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques.

La prise en compte du SRCE doit permettre la remise en état des continuités écologiques dégradées, le maintien de celles qui existent, mais aussi la création de nouveaux espaces assurant les liaisons et fonctions nécessaires.

Il s'agit d'identifier et de préciser, **au-delà du SRCE**, les **enjeux locaux** de préservation et de restauration des continuités écologiques et de définir les priorités à travers un plan d'action stratégique.

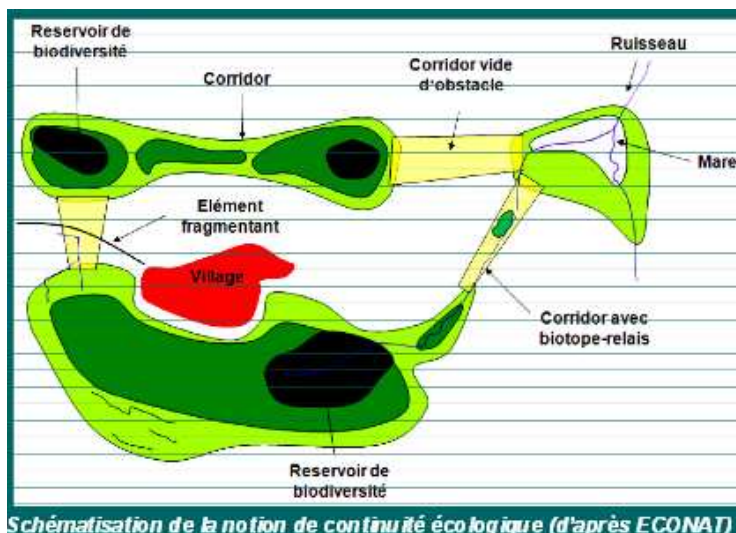


Illustration 2.1: Schématisation de la notion de continuité écologique (d'après ECONAT)

(Cf : site de NatureParif à consulter pour toutes les thématiques autour du SRCE : <http://www.natureparif.fr/src/ressources/journees-techniques-et-seminaires>)

### 2.2.2 Le contexte francilien

La région francilienne accueille 20% de la population nationale sur 2,2% du territoire métropolitain. En 2013, 0,68% du territoire régional faisait l'objet d'une protection forte.

Depuis la deuxième guerre mondiale, l'étalement urbain s'est accentué en Île-de-France, accompagné d'une consommation grandissante de matières premières pour répondre au besoin de la construction. L'augmentation de la pression sur les terres agricoles a, de surcroît, profondément modifié la nature des sols

et leur destination d'origine.

Ainsi, la biodiversité s'est modifiée avec la raréfaction ou même la disparition de nombreuses espèces, en conséquence de **l'anthropisation très forte du territoire**.

L'enjeu de la région-capitale est de **concilier les impératifs d'activités humaines et économiques** sans cesse croissantes, **avec une biodiversité diversifiée et en bonne santé** apte à assurer les services écosystémiques indispensables à ses habitants.

La **biodiversité**, représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur la terre (plantes, animaux, micro-organismes...), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels ils vivent.

« Une biodiversité qualifiée de **«remarquable»**, correspondant à des entités (des gènes, des espèces, des habitats, des paysages) que la société a identifiées comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques.

Une biodiversité qualifiée d' **«ordinaire»** (ou «générale»), n'ayant pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais qui, par l'abondance et les multiples interactions entre ces entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des **services écosystémiques** qu'y trouvent nos sociétés. »<sup>3</sup>

## 2.3 PLU/PLUI

### 2.3.1 L'aménagement du cadre de vie à travers les PLU/PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme, issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (2001), est élaboré par une commune sur son territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, quant à lui, est issu de la Loi Grenelle (2010) et peut-être élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur un périmètre qui comprend plusieurs communes : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire » (extrait de **l'article L123-1 du CU**).

Le législateur a considéré la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires pour renforcer les PLU communautaires dans les lois les plus récentes. En effet, l'intercommunalité semble **l'échelle la plus pertinente** pour coordonner les enjeux des politiques d'aménagement locales. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est également une échelle qui permet une **mutualisation des moyens et des compétences**.

Les collectivités publiques ont dans tous les cas, pour mission « d'aménager leur cadre de vie » au travers de « leurs prévisions et de leurs décisions d'utilisation de l'espace » afin, entre autre, « d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » (extraits de **l'article L110 du Code de l'Urbanisme (CU)**).

Il est à noter que les PLU/PLUI peuvent être élaborés sur un territoire comportant un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Quand le SCOT est postérieur à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (2014), c'est un document **« intégrateur »** qui comprend les données contenues dans les documents d'urbanisme supérieurs et celles des documents qu'il doit prendre en compte, dont le SRCE.

<sup>3</sup> Rapport Chevassus-au-Louis. 2009

### 2.3.2 Les différentes modalités d'élaboration d'un PLU/PLUI

Les élus d'une collectivité, sont dans tous les cas **responsables** du contenu de leur document d'urbanisme. L'élaboration du dossier peut être réalisée de manières différentes, à l'initiative des élus locaux :

- en régie, par les services techniques communaux compétents avec l'aide des services de l'État ;
- via un ou plusieurs bureaux d'études : partiellement, totalement, et/ou pour un thème spécifique : Il y a alors nécessité de rédiger un cahier des charges qui définira contractuellement les rôles et attentes de chacune des parties.



### 3 Actions des élus : les étapes clés de la démarche de territoire et les outils pour intégrer les continuités écologiques

En complément de la procédure d'élaboration du PLU/PLUI et en parallèle, les élus doivent mener un certain nombre d'actions à des étapes-clé, pour optimiser l'intégration de la TVB dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'abord, puis dans la traduction réglementaire du projet de territoire.

#### 3.1 La prescription

Les élus **prescrivent** en amont de la procédure, l'élaboration du document d'urbanisme. Ils définissent à cette occasion, les **modalités de concertation** à mettre en œuvre auprès des citoyens concernés par le territoire. Au travers d'une équipe resserrée et dédiée, un **comité de pilotage PLU/PLUI** peut être formalisé, dans lequel certains acteurs pourront être spécialisés sur la thématique de la TVB. En amont, le comité de pilotage pourra réaliser un pré-diagnostic partagé du territoire dans le domaine, afin d'identifier les problématiques à enjeux liées aux continuités écologiques.

Certaines **interrogations** peuvent aider à mieux cerner le sujet :

- Quelles sont les données ou sources de données connues en interne ?
- Quel est le niveau de connaissance des porteurs de projet sur le territoire local ou élargi ? Quels enjeux ont déjà été identifiés ?
- Au-delà de la concertation, des actions spécifiques à la TVB à destination des habitants seront-elles nécessaires ?
- Que se passe-t-il en la matière sur d'autres territoires qui pourrait permettre des ébauches d'actions ou la formulation d'attentes auprès des bureaux d'études pressentis? Quels sont les principaux accompagnateurs institutionnels du territoire ?
- Est-il possible d'identifier un ou des experts disponibles ?
- ...

#### 3.2 La sélection du prestataire de service : les compétences à identifier pour une offre adaptée

Les élus sélectionneront, au terme d'un appel d'offre, le bureau d'études qui va les accompagner et qui sera la cheville ouvrière de la réalisation des documents qu'ils devront approuver à terme.

C'est une étape primordiale dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme. La rédaction d'un cahier des charges doit accompagner cette démarche pour préciser **les rôles, les capacités, les compétences et les devoirs de chacun**.

Des critères de choix pondérés (prix, livrables, compétences...), récapitulés sous forme de grille, devront constituer les éléments d'une note finale destinée à déterminer la meilleure offre. Si nécessaire et en fonction des enjeux locaux, ceux-ci peuvent être affinés pour introduire des paramètres spécifiquement liés aux TVB. Par exemple : note majorée s'il y a un écologue au sein de l'équipe.

La rédaction d'une **grille de critères**, est l'occasion de s'interroger sur les enjeux du document à venir et permet de traduire ceux-ci pratiquement et en valeur chiffrée, en fonction de leur importance dans la démarche : exprimé en note, le classement des bureaux d'études aide à dégager parmi une dizaine de candidats une liste restreinte de quatre candidats (par exemple) à auditionner. Elle accompagne les élus des collectivités pour préciser notamment en matière de TVB, selon leur importance en lien avec les enjeux, les

outils, méthodes, compétences et expériences, mis en œuvre au moment du face à face avec les prestataires pré-identifiés. Elle sert également de support au moment du choix final.

Les élus, dans leur choix d'un prestataire de service, devront évaluer le degré **des compétences et de connaissance en environnement** de celui-ci, en fonction de l'importance des enjeux territoriaux locaux spécifiques à la TVB, entre autres: planification, connaissance des outils juridiques propres à la TVB, environnement, paysage, écologie (naturaliste) et écologie du paysage (fonctionnement des écosystèmes), agriculture, compétence en traduction graphique de ces éléments... Pratiquement, il est important de s'assurer de la compatibilité des logiciels informatiques des bureaux d'études avec ceux de la collectivité, afin d'anticiper les interventions sur les documents à la suite de la révision, sur la cartographie notamment.

Il sera utile de connaître la composition de l'équipe et l'identification du chef de projet dédié qui sera l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage, les études déjà réalisées dans le domaine, les méthodes de travail, les documents déjà produits au regard de l'environnement en général et de la TVB en particulier. La **répartition des coûts** de la procédure, doit être globalisée et détaillée par thématique et/ou par mission : ceux liés à la TVB, permettront d'anticiper au mieux d'éventuels dépassements liés à des actions complémentaires imprévues et hors devis initial : études, concertation, etc...

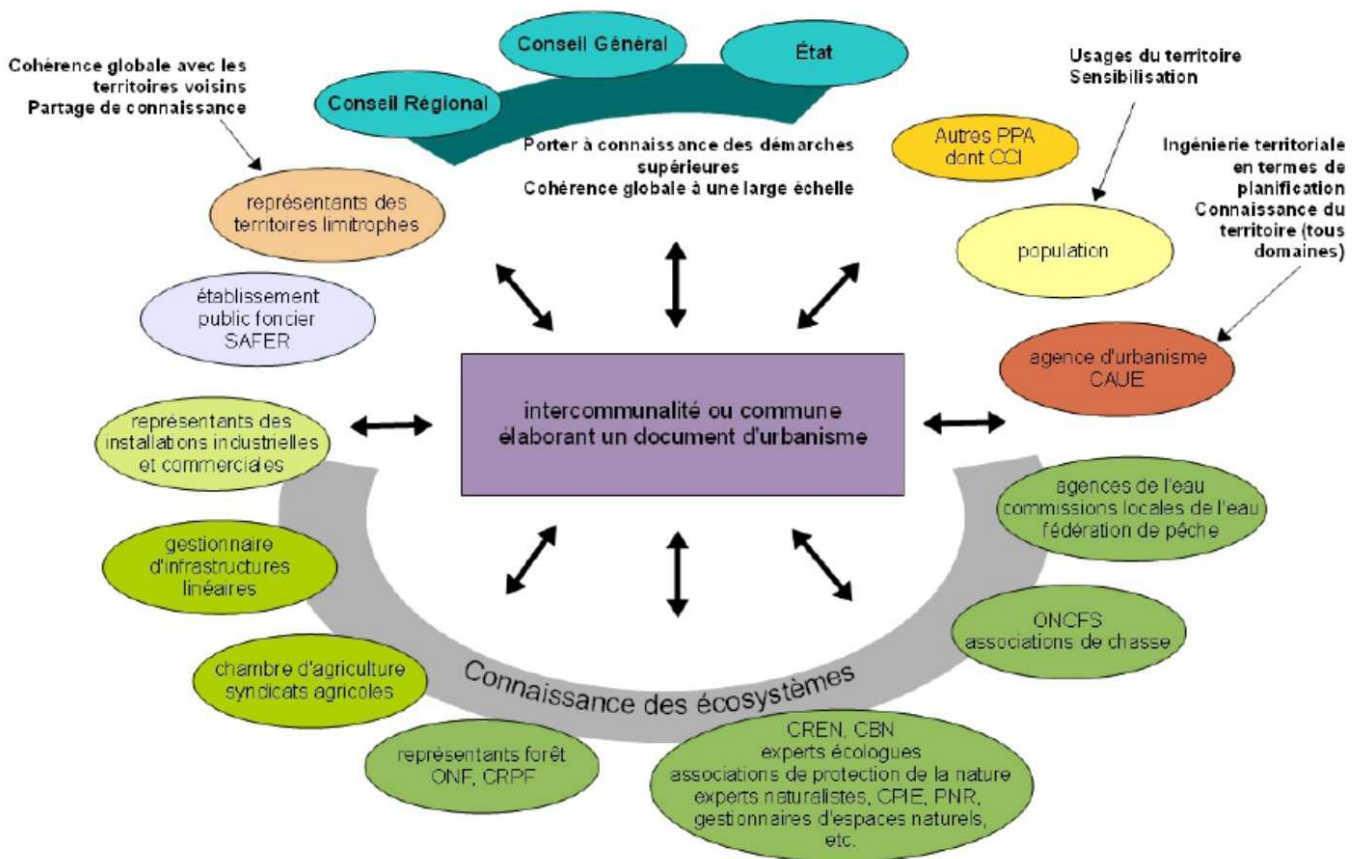


Illustration 3.1 : Partenaires des documents d'urbanisme et acteurs de la mise en œuvre de la TVB, [MEDDE, 2013]

Le bureau d'études a un rôle d'**accompagnement pédagogique fort** et d'**animation**, auprès des élus et du comité de pilotage, des usagers, en même temps qu'il doit être force de proposition et innovant pour s'adapter au contexte local (cf illustration 3.1).

### 3.3 Les acteurs de l'accompagnement des élus

Les membres de la collectivité et/ou du comité de pilotage seront accompagnés, pour optimiser leur action, par les **services de l'État** en général : les directions départementales des territoires, les **Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE)** de chaque département, le cas échéant par les techniciens des **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** et autres structures qui peuvent apporter une expertise, une compétence et un soutien dans le domaine. Ceux-ci peuvent être sollicités en amont de la rédaction du Cahier des charges et faire partie d'un comité de pilotage PLU/PLUI.

Les élus peuvent également solliciter, en amont, les entités responsables de l'aménagement du territoire en vue de l'élaboration de **projets connus pouvant impacter les TVB** : DRIEA, DIRIF (direction des routes d'Île-de-France), sociétés d'autoroute, Conseils Général et Régional, SNCF, ERDF...

### 3.4 Les documents et les informations à mettre à disposition

Le cahier des charges doit intégrer le contexte local, communal et intercommunal : celui-ci précise les caractéristiques techniques de la commune et les évolutions passées et projetées : superficie, population, logements, consommation foncière, pré-diagnostic sur les atouts, les contraintes et les enjeux du territoire en matière de continuités écologiques ...

Par ailleurs, la collectivité devra tenir à disposition du bureau d'étude tous les documents opposables et/ou d'informations disponibles. Entre autres : délibérations relatives au PLU/I, Porter à Connaissance (aspects réglementaires, servitudes et informations sur l'environnement contenues dans le document officiel : Site Natura 2000, Forêt de protection, Zone agricole protégée (ZAP), Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)...), **SRCE notamment, la ou les planches au 1/100 000ème**, issues des 20 planches composant les différentes parties de la carte régionale **accompagné du rapport présentant les enjeux et le plan d'action**, Charte du PNR, document d'urbanisme communal ou intercommunal opposable, documents d'urbanisme supérieurs, études thématiques diverses...

Le SRCE est constitué de :

- un résumé non technique pour comprendre le SRCE,
- tome 1 : composantes de la trame verte et bleue,
- tome 2 : enjeu et plan d'action,
- tome 3 : atlas et cartographie dynamique associée,
- tome 4 : rapport environnemental

Il est accompagné d'un recueil d'initiatives et des références documentaires notamment dans les domaines du plan d'action : information et formation, connaissance, documents d'urbanisme, gestion, actions en milieux agricole, forestier, aquatique et urbain, infrastructures linéaires et d'une annexe méthodologique détaillée

L'ensemble des documents sont accessibles sur les sites internet :

- de la DRIEE : [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-r913.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-r913.html)
- de la préfecture de région : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/index.php/L-action-de-l-Etat/Environnement/Environnement-Energie>
- du conseil régional : <http://www.iledefrance.fr/action-quotidienne/agir-environnement>
- de Natureparif : [www.natureparif.fr/srce](http://www.natureparif.fr/srce)

L'ensemble de ces données géographiques et les cartes dynamiques sont en ligne :

- [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-r913.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-r913.html)
- [www.natureparif.fr/srce](http://www.natureparif.fr/srce)

### 3.5 Les outils mobilisables en parallèle du document d'urbanisme

Les listes suivantes ont pour objectif de suggérer des modes d'actions existants ou des organismes experts, au service de la mise en œuvre de la TVB sur le territoire francilien :

#### - Outils fonciers

- Politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Acquisition du foncier par droit de préemption, *Conseil Général* ;
- Aide de l'*Agence de l'eau* pour acquisitions foncières de zones humides ;
- Veille foncière de la *Société d'aménagement Foncier et d'Établissement Rural* (SAFER) ;
- Les Périmètres d'Intervention Foncière (PRIF) de l'*Agence des Espaces Verts* (AEV).

#### - Outils contractuels et incitatifs

- Charte régionale de biodiversité ;
- Plan végétal pour l'environnement ;
- Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'aménagement des eaux (SAGE), Contrats de bassins ;
- Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT) ;
- Politique ENS avec les conventions de gestion des ENS ;
- Plan départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées ;
- Contrats Natura 2000 ;
- Politique Agricole Commune (PAC) *Directions Départementales des Territoires* :
  - Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) ;
  - Mesures Agro-Environnementales (MAE) régionalisées ;
- PAC 2014/2020 :
  - Paiement vert conditionné au respect de critères favorables aux TVB ;
  - Mesures agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dont MAEC système : à l'échelle de l'exploitation agricole et/ou MAEC à enjeu localisé : à échelle locale ;
  - Aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique ;
  - Investissements non productifs à visée environnementale et climatique ;
  - Mesures de gestion du réseau Natura 2000 ;
  - Agro-foresterie, services écosystémiques forestiers... ;
- Chartes des Parcs Naturels Régionaux ;
- Certification de la gestion environnementale forestière ;
- Charte forestière de territoire ;
- Aires d'alimentation de captage et périmètres de protections ;
- Label Eco-jardin ;
- Plan de gestion des poissons migrateurs, Plan anguille, Plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;
- Promotion des démarches contractuelles et incitatives locales ;
- Élaboration de Charte TVB ;
- Promotion de gestion différenciée
- Manuels à destination des gestionnaires <sup>4</sup>

### 3.6 Les financements complémentaires

Une politique ambitieuse et qualitative en matière de TVB, peut amener les collectivités à solliciter des financements complémentaires à ceux déjà existants, notamment pour améliorer la connaissance du territoire au travers d'études qui peuvent s'avérer coûteuses :

- Contrat Plan État Région ;
- Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles-*Conseil Général* ;
- Financements d'études par les PNR : *Parc Naturel Régional du Vexin Français, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, PNR du Gâtinais Français, PNR Oise-Pays-de-France, en projet : PNR de la Brie et des Deux Morin* :

---

<sup>4</sup> Source : SRCE

*Exemple : Dispositif PRAIRIE : Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement - Parc Naturel Régional du Vexin Français ;*

- Programme européens 2014-2020 : FEDER : Fonds européens de développement régional ; FEADER : Fonds européens agricoles pour le développement rural- *Délégation interministérielle de l'aménagement du territoire et de l'attractivité régionale* ;
- Financements du *Conseil Régional* dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité, la politique de l'eau en partenariat avec l'*Agence de l'eau* ou la politique agro-environnementale ;
- Redevance de l'*Agence de l'Eau* . Plan végétal pour l'environnement (PVE)<sup>5</sup> ;
- Les appels à projet PLUI, dispositif de soutien aux initiatives locales (MELT) ;

---

5 Source : SRCE

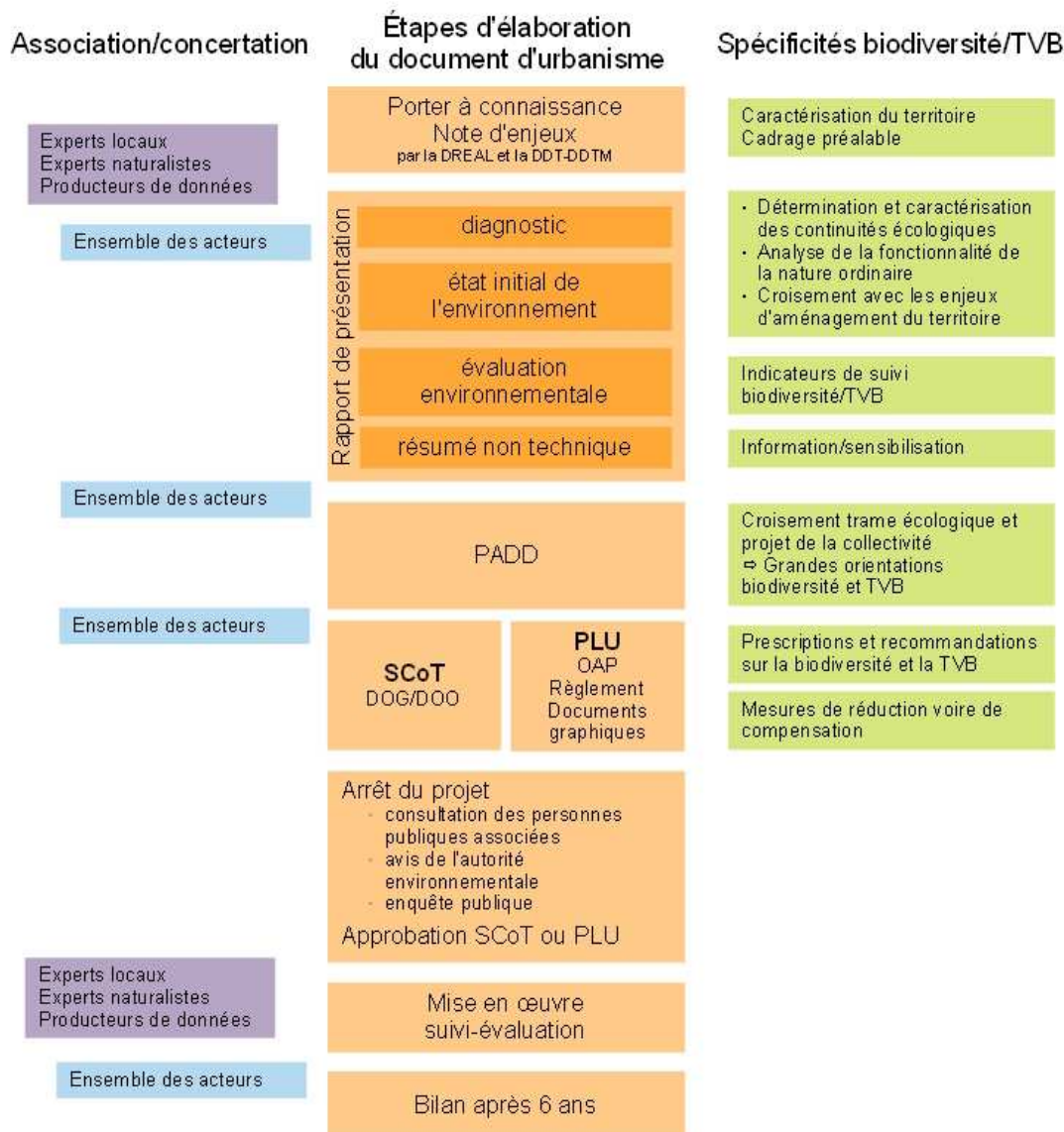
## 4 Décryptage de la mission du bureau d'études au regard des documents du SRCE

La mission d'étude est définie en deux phases : d'une part, la phase de diagnostic, et d'autre part l'élaboration du projet communal (paragraphe 4.1), deux phases qui donnent lieu à la mise en forme du PLU/PLUI (paragraphe 4.2); le processus de concertation constitue quant à lui, une mission transversale complémentaire mise en œuvre dès la prescription du PLU/PLUI, jusqu'à l'arrêt du projet (paragraphe 4.3). Le volet TVB doit être intégré à toutes les étapes clefs tel que précisé sur la figure 4.1.

Comme il est rappelé dans le guide méthodologique de la DREAL Midi-Pyrénées élaboré en 2012, la préservation, voire la remise en bon état de la TVB dans les PLU et PLUI nécessite un temps long aussi bien pour :

- l'identification des continuités écologiques, en fonction des données et actions déjà menées par la collectivité ou un territoire d'échelle supérieure,
- la prise en compte de la saisonnalité dans les inventaires naturalistes,
- le partage et l'appropriation des travaux menés dans ce cadre, en fonction de la vie collective locale, de l'intérêt de la collectivité pour la place de la TVB dans le «vivre ensemble» et l'intérêt général.

*Illustration 4.1: Synthèse de la procédure d'élaboration des SCoT et PLU et des modalités d'intégration des enjeux relatifs aux continuités écologiques [TVB et documents d'urbanismes, Guide méthodologique, MEDDE, juillet 2013]*



## 4.1 Diagnostic du territoire et élaboration du projet de la commune

Au regard des documents du SRCE, la situation communale ou inter-communale des **composantes de la TVB locale** doit être inventoriée et qualifiée à la suite de la définition d'un périmètre d'étude cohérent propre à la thématique.

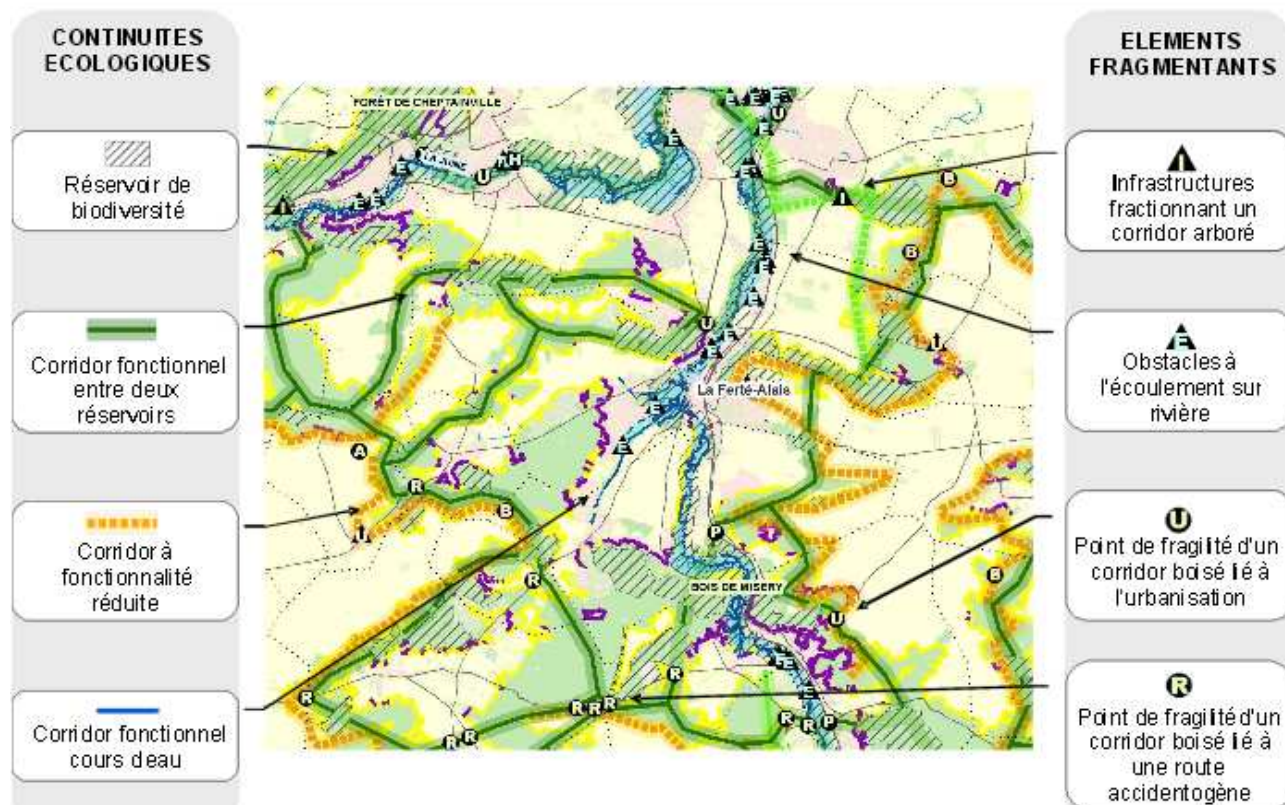


Illustration 4.2: lecture illustrée de la carte des composantes (Source : SRCE)

La TVB se décline à l'échelle nationale, régionale, intercommunale et communale et à l'échelle des projets. Le périmètre d'études ou les périmètres d'études doivent être définis en fonction de la logique du ou des territoires pour une démarche cohérente et efficace, pour le maintien de la biodiversité en fonction de la logique d'occupation des sols, de la faune ou de la flore. Il doit aller si nécessaire, au-delà du périmètre réglementaire pour prendre en compte les logiques de paysages et de cohérence avec les autres collectivités.

Conformément au plan d'action du SRCE il est donc recommandé de systématiser une **approche multiscale dans les documents d'urbanisme**, depuis le cadre national ou régional jusqu'au plan local en passant par une échelle intermédiaire dans le cas des plans intercommunaux. Dans cette logique, les aires d'études comprendront idéalement une ou des **zone(s) tampon d'au moins 1 km avec la possibilité d'avoir plusieurs largeur(s) optimale(s)** en fonction des thèmes traités et autour du territoire concerné par le plan.

Le **périmètre réglementaire** du PLU/PLUI reste évidemment, celui des limites territoriales de la ou les communes ayant prescrit la démarche.

Cependant, il est à noter que les intercommunalités offrent la possibilité de mutualiser les études aux services de plusieurs communes. Il s'agit de réaliser à la fois des économies d'échelle tout en produisant des études de meilleure qualité et plus cohérentes à l'échelle d'un périmètre élargi dépassant les frontières communales. In fine, les actions à mener en matière de continuités écologiques peuvent également être rationalisées et optimisées à des échelles plus importantes.

L'état initial de l'environnement devra notamment contenir un recensement des éléments du paysage utiles au fonctionnement écologique des milieux : espaces boisés, alignements d'arbres et haies ainsi que

toute autre structure végétale d'intérêt (arbres isolés, arbres remarquables, vergers, ripisylve...) ainsi que des milieux d'intérêt biologique (mares, ruisseau, prairies humides...). Le patrimoine végétal des espaces verts, de la ou des villes peut faire l'objet d'une prise en compte particulière en vue d'actions spécifiques à terme. Les parcelles agricoles doivent également être étudiées. Leur importance dans l'économie nécessite un regard croisé pertinent quant à leurs multiples apports sur le territoire. Conformément au « plan d'action » du SRCE, **une analyse paysagère est conseillée pour intégrer la réflexion sur la continuité écologique** dans les documents d'urbanisme, car elle permet d'expliquer un territoire dans toutes ses dimensions. En effet, l'approche paysagère révèle la multifonctionnalité d'un territoire, et permet d'en restituer une image complète et vivante, plaçant l'homme et ses activités au cœur de son patrimoine et de son devenir.

Le diagnostic pourra être idéalement complété par un inventaire, le plus large possible, des espèces locales ou patrimoniales qui sont adaptées aux conditions de vie du territoire d'origine. La démarche doit amener à connaître les espèces indigènes, les modes de vie, les sites occupés, les fragilités, les protections et les contraintes propres à chaque espèce....

Les composantes de la TVB peuvent être déclinées en **quatre sous trames** dont la répartition territoriale pourra être la base du diagnostic dans le thème à réaliser : sous-trame arborée, herbacée, grandes cultures ou sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides.

Il s'agit d'identifier et de caractériser les **réservoirs de biodiversité locaux** et les **corridors écologiques** qui les relie, en reprenant **les fonctionnalités et les éléments fragmentant** qui composent la carte locale, à l'image de la carte régionale du SRCE.

Des études complémentaires pourront être proposées par le bureau d'études pour affiner les connaissances en matière de biodiversité locale.

Cet inventaire devra être analysé pour établir des **enjeux locaux** concernant les milieux agricoles, forestiers et urbains ainsi que ceux propres aux infrastructures de transport et aux milieux aquatiques et humides. Ceux-ci trouveront une traduction dynamique dans les **objectifs locaux de préservation et restauration de la TVB** (Voir illustration 4.3 ci -dessous).

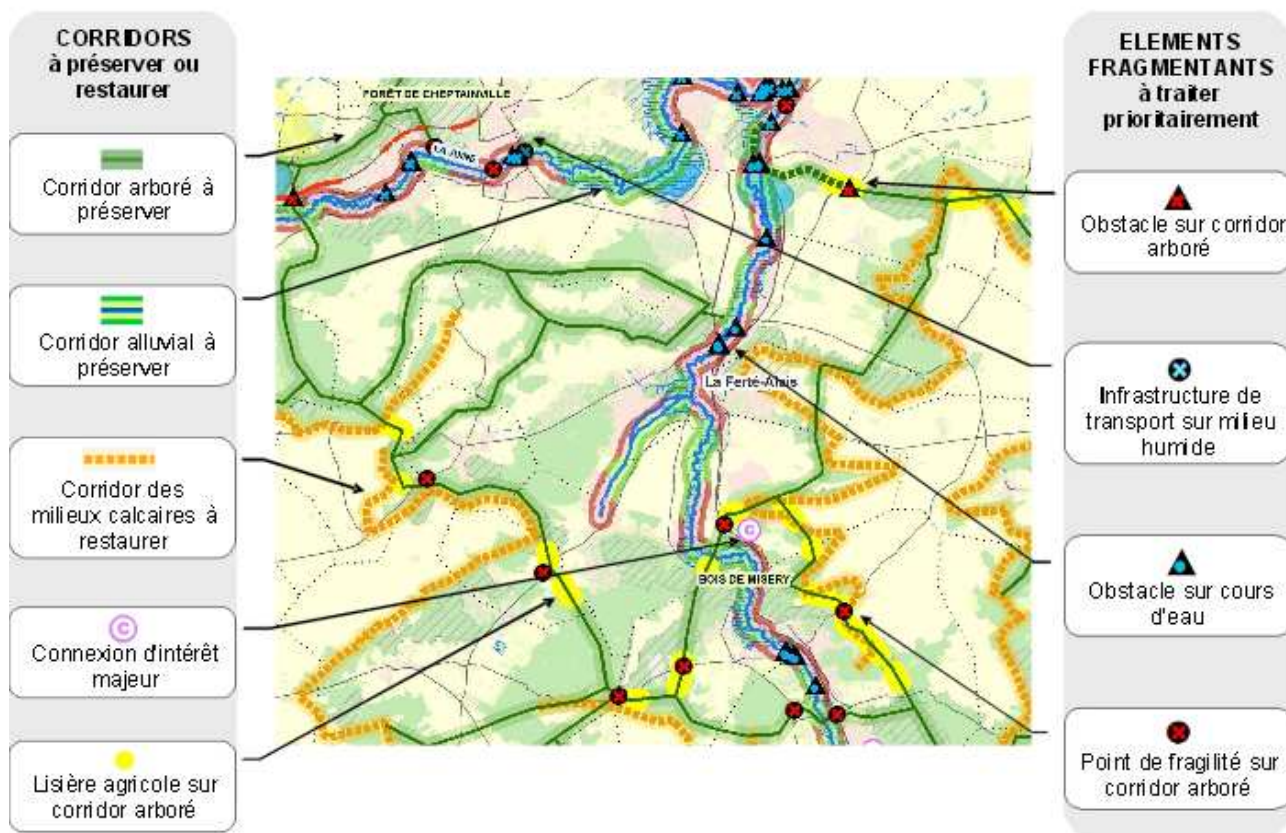


Illustration 4.3: Lecture illustrée de la carte des objectifs

(Source : SRCE IdF)



## 4.2 Mise en forme du PLU

L'environnement en général et la TVB en particulier, ne doivent pas être pris comme un ensemble de paramètres à comptabiliser, mais comme un socle de réflexion à l'ensemble des projets de la commune. La TVB est le croisement des continuités avec les autres enjeux de territoire. Il s'agit d'évaluer **les fragilités et les contradictions, les synergies et les complémentarités avec les autres enjeux du territoire** (démographie, économie, urbanisme et déplacements...).

La mise en forme du PLU/PLUI sera précédée de propositions d'un ou plusieurs scénarios évolutifs thématiques ou globalisés, de la part du bureau d'études.

Ils illustreront les actions relatives aux enjeux locaux identifiés au regard de la TVB et seront discutés et validés par la collectivité.

Les différentes pièces obligatoires du PLU/PLUI :

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** (L123-1-3 du CU) :

celui-ci « *définit les orientations générales des politiques... de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* », à la suite de l'identification des enjeux en matière de TVB. Une carte illustrant le PADD peut comporter les éléments thématiques des TVB. Dans tous les cas, il s'agit de présenter un projet global intégrant la prise en compte des continuités écologiques en insistant, notamment sur les sites les plus impactés par les projets d'aménagement significatifs.

Celui-ci doit s'inscrire dans l'objectif global du SRCE qui a pour ambition : « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, entre autres, agricoles, en milieu rural* ». Chaque collectivité doit assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

- Le **Rapport de présentation** (L123-1-2 du CU) :

contenant l'état initial de l'environnement, il compile toutes les données importantes dans le domaine des TVB et illustre les modalités d'une intervention hiérarchisée qui découlent des objectifs, issus des enjeux du PADD. L'exemple ci-après de la **carte du diagnostic** illustre **les enjeux de la commune de Lentilly**.

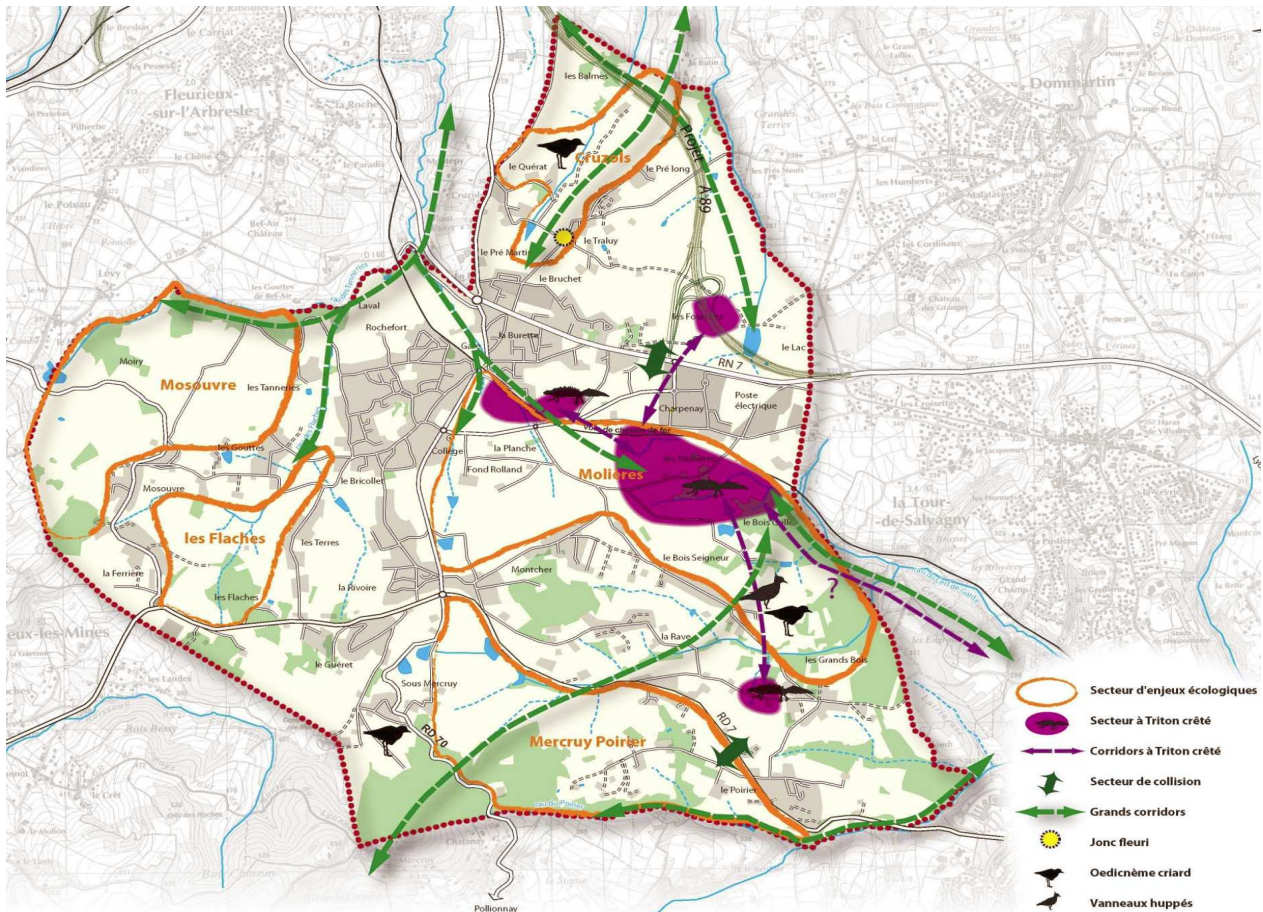


Illustration 4.4: carte du diagnostic et des enjeux de la commune de Lentilly

En lien avec une éventuelle Évaluation Environnementale Stratégique, le rapport de présentation expose et justifie les mesures compensatoires aux choix d'aménagement, les protections réglementaires déployées (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme) et explique les prescriptions et les incitations retenues au regard des objectifs de préservation et de restauration de la TVB.

Il peut détailler entre autres, les mesures de gestion des espaces naturels et agricoles attendues et préciser les actions communales de gestion des espaces verts publics.

- Les **Documents graphiques** (R123-1 du CU):

Le ou les plans de zonage comportent les informations détaillées et légendées propres aux TVB, en repérant graphiquement les zones (éventuellement indiquées pour un repérage différencié), les ouvrages, la végétation, les protections (L123-1-5 du CU), les Espaces Boisés Classés (L130-1 du CU)..., ceux-ci pourront être complétés par une cartographie thématique à une échelle lisible et adaptée au territoire, rappelant si possible la cartographie prévue au « plan d'action » du SRCE, en fonction de l'importance des enjeux locaux. Les échelles de la cartographie attendue peuvent être précisées en fonction de leur pertinence ou de leur cohérence avec le SRCE. La loi « Alur » introduit la possibilité de matérialiser des **Emplacements Réservés**, destinés à cartographier les espaces utiles à la préservation des continuités écologiques (L123-1-5 du CU), ces **espaces d'intérêt écologique** protègent les sites contre un changement de destination inopportun, voire le cas échéant permet l'acquisition des parcelles par la collectivité.

L'utilisation d'outils techniques compatibles avec ceux utilisés par le donneur d'ordre peut être exigée pour assurer une utilisation des documents graphiques après la prestation du bureau d'études.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (L123-1-4 du CU) :

« Dans le domaine de l'environnement, celles-ci peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages... ». Une OAP peut illustrer un thème, un site, des actions, des projets ... en lien avec la trame verte et bleue locale. Elle peut être entièrement consacrée à la mise en œuvre de la TVB.



**A- Principes d'occupation de l'espace**

- > Voie de desserte existante
- ..... Principe de maillage à créer
- - - - - Principe de maillage liaisons douces à créer

**C- Principes de qualité urbaine et environnementale**



**B- Principes de répartition de la production**

- Haie, talus à conserver ou à requalifier
- Trame verte et bleue existante
- Traitement des limites

Illustration 4.5: OAP du PLU de Brest (2014)

- Le **Plan de secteur pour les PLUi** (L123-1-1 du CU) :

«Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le PLUi peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.». Celui-ci peut concerner un territoire cohérent au regard de considérations sur les continuités écologiques qui dépasse les limites communales en couvrant une partie du territoire intercommunal.

• Le **Règlement** (L123-1-5 du CU) :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter...les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

C'est le document prescriptif et contraignant du dossier de PLU/PLUi dont la rédaction est opposable aux administrés « stricto sensu ». Il contient entre autres, la liste des éléments remarquables à protéger et les prescriptions qui les accompagnent ; à ce titre, c'est un outil majeur notamment, dans la gestion et la préservation des espaces naturels.

La loi « Alur » introduit, entre autres, un « **coefficient de biotope** » qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être afin de maintenir dans les projets des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.

La rédaction des règles et surtout des prescriptions innovantes en matière de gestion des Trames vertes et bleues, doit être concise, claire et précise, afin de ne pas laisser de place à une interprétation contradictoire générant une application incertaine. L'ensemble des dispositifs existants dans le code de l'urbanisme pour le maintien et la restauration des continuités écologiques devra être exploité.

Comme le prévoit le « plan d'action » du SRCE, la nature et le type de clôtures pourront être réglementés et des recommandations pourront concerner le traitement de ces dernières afin de garantir une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune selon l'échelle du plan.

• Le **Programme d'Orientation et d'Action**, issue de la loi ALUR, et obligatoire sous certaines conditions, n'a pas vocation à illustrer les thèmes de l'environnement ou de la TVB.

Pièce facultative du PLU/PLUI:

- **Le Cahier de recommandations :**

Ce document, qui n'a ni caractère obligatoire, ni contenu prescriptif (qui relèvent du règlement), peut cependant être annexé aux PLU/PLUI et contenir des **mesures incitatives détaillées**, sous forme de fiches-types d'action par exemple. Celles-ci participent à la sensibilisation des habitants, par la description, de pratiques exemplaires, et la mise à disposition des informations de connaissances ou d'accès à la connaissance dans le domaine des TVB. L'éventail des apports qu'il peut aborder, dépasse la formalisation du rapport de présentation et complète également les orientations d'aménagement et de programmation.

Il a une **fonction pédagogique auprès des habitants**. C'est un document qui peut être communiqué aux particuliers, au moment des démarches liées aux autorisations d'urbanisme. A ce titre, il peut prolonger les effets de la concertation dans le domaine de l'environnement **pour une sensibilisation permanente aux TVB**.

En fonction des enjeux et des actions à privilégier et illustrer, la rédaction d'un tel document peut faire l'objet d'une **demande particulière au bureau d'études** via le cahier des charges.

Les CAUE et PNR (via les Chartes ou les productions ponctuelles), entre autres, peuvent être à l'origine de rédactions types sur certains territoires sur lesquelles le dossier de PLU/PLUI en « fabrication » pourra s'appuyer pour une adaptation locale.

### **4.3 La concertation tout au long de la procédure : une phase à ne pas sous-estimer**

Celle-ci peut être l'occasion d'actions spécifiques de sensibilisation et d'acculturation des habitants (organisation d'ateliers, de visites, de réunion, de parcours nature, d'expositions, information sur la biodiversité locale en lien avec la TVB, action vers les populations, les scolaires ...). Le prestataire a un rôle de propositions, d'appui et d'animation par rapport à la démarche de concertation.

Elle peut par l'appropriation qu'elle propose aux habitants du territoire, favoriser voire démultiplier les actions de préservations et de restaurations illustrées dans le document d'urbanisme local, et susciter des actions individuelles ou associatives que celui-ci aura permis d'initier.

## 5 L'évaluation au regard de la TVB - Les indicateurs

**Le PLU/PLUI doit faire, réglementairement (L 123-12-1 du CU), l'objet d'une évaluation régulière des impacts de sa mise en œuvre sur le territoire** (Tous les 9 ans au maximum tous les 6 ans pour les PLU/PLUI valant PLH). L'élaboration du document d'urbanisme local est d'une part, l'occasion de photographier l'état de l'environnement et de définir les ambitions quant à son évolution vers la préservation/amélioration des continuités écologiques au service de la biodiversité ; elle permet, d'autre part, de définir les outils nécessaires à la mesure de l'efficacité des actions programmées dans le document.

Un indicateur est une donnée qui permet de caractériser une situation évolutive, une action, ou ses conséquences, de façon à les évaluer et à comparer leur état à différentes dates. Le panachage de divers indicateurs propres aux Trames vertes et bleues permet d'évaluer les **performances** liées au projet d'aménagement dans le domaine.

Les travaux de l'OCDE permettent de distinguer **trois types d'indicateurs propres à la Biodiversité** : ceux mesurant la pression sur le territoire (fragmentation ou imperméabilisation d'un espace, obstacles..), l'état de la biodiversité (nombre d'espèces et quantité dans une espèce..) et la réponse (évolution du nombre d'espèces ou d'individus dans une espèce..).

En tenant compte de la facilité d'accéder à l'information et au traitement des données, croisée avec les enjeux locaux définis et les actions programmées au regard des continuités écologiques du territoire, il peut être demandé au prestataire de proposer une **grille d'indicateurs spécifiques aux enjeux locaux** et adaptée au contexte.

En effet, la difficulté réside dans la pertinence du choix des indicateurs quant aux objectifs spécifiques du territoire.

Ceux-ci devront être validés par les porteurs de projet, par exemples : nombre, surface, et évolution des espaces TVB (réservoirs de biodiversité et corridors) ; évolution du taux de boisement et qualité écologique des espaces forestiers ; nombre d'obstacles /de rupture de corridors ...

Entre autres sources et guides, en matière de mise en œuvre d'indicateurs, le SRCE, dans son tome II, et le Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature proposent chacun une liste d'indicateurs qui peuvent être une base de réflexion pour l'appropriation d'une démarche contextualisée d'évaluation propre à la TVB.

## 6 Tableau synthétique des actions

Le tableau ci-après, a pour ambition de schématiser la démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme et peut servir de rappel ou de vision globale en amont de la démarche de prescription d'un PLU ou d'un PLUI.

Contexte, Acteurs, Actions globales		Paramètres détaillés
Contexte	<b>Lois, Codes, Documents d'urbanisme supérieurs :</b> repris dans le « Porter à connaissance » des services de l'Etat, rédigé à la suite de la prescription	- Lois Grenelle I et II, Loi Alur, Code de l'urbanisme, entre autres, concernant spécifiquement les continuités écologiques - Présence d'un <b>SCOT intégrateur</b> ou pas, - <b>Prise en compte du SRCE</b>
	Procédure	<b>Délibération prescrivant l'élaboration</b> ou la révision du document d'urbanisme précisant les motivations de la collectivité, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. A ce stade la collectivité peut s'engager <b>en matière de TVB.</b>
	Données locales communales intercommunales, régionales	Superficie, population, logements..., évolutions du territoire passées et projetées (consommation d'espace, projets ...)
	<b>Données environnementales et spécifiques aux TVB</b>	<b>SRCE</b> , Porter à connaissance, Études diverses, Charte de PNR, action locale ..
Les acteurs et les démarches préalables	Le <b>comité de pilotage</b> : définir sa composition optimale	Gouvernance communale ou intercommunale, experts invités (Etat, association, habitants...), <b>réfèrent(s) TVB</b>
	<b>Personnes Publiques Associées</b>	Services de l'Etat en accompagnement de la procédure et en conseil, PNR
	Autres : organismes associations liés à <b>l'environnement local</b> .. à identifier	PNR, CAUE, Natureparif, Museum National d'Histoire Naturelle, associations locales liées à l'environnement ...
	<b>Pré-diagnostic</b> avec identification des <b>enjeux</b> et des attentes	
Rédaction du cahier des charges, et de la grille de critères de sélection pondérés	Critères généraux	Notes attribuées dans chaque domaine en fonction des enjeux, notamment <b>en matière de TVB</b> , et attentes pré-définies pour constitution d'un <b>note finale</b> : Les composantes globalisées ou détaillées et thématiques de la note peuvent être reprises dans le cahier des charges
	Liste des <b>compétences spécifiques aux TVB</b> , Documents produits/ TVB Critères TVB, liés aux enjeux	
	Prix global et détaillé pour les demandes spécifiques	
Documents de PLU/I  Études à prévoir	Diagnostic le plus complet possible, <b>études spécifiques</b> , Rédaction des pièces.	Traduits par : Les PADD, rapport de présentation, règlements, OAP, documents facultatifs de recommandation à annexer : cahier, fiches, actions...
	Document graphique, Logiciels mis en œuvre	<b>Articulation des différentes échelles</b> , Compatibilités des outils informatiques du BE et de la collectivité

## 7 Bibliographie

- Schéma Régional de cohérence Écologique, Conseil régional et Préfecture de Région Île-de-France, 2013
- Résumé non technique et tome 2 du SRCE, 2013
- Cahier des charges pour marché public de prestations intellectuelles, Région Centre, 2012
- Cahier des charges pour l'intégration de la trame verte et bleue dans les SCOT de Caen-Métropole, 2009
- Cahier des charges TVB du SCOT du Territoire de Belfort, 2010
- Cahier des charges pour l'élaboration d'un PLU, CAUE des Yvelines DDT des Yvelines, 2010
- Cahier des charges pour l'élaboration d'un PLU, DREAL Haute-Normandie, 2012
- Club PLUI. Groupe de travail PLUI et TVB, 2014
- Rapport sur la valeur économique de la biodiversité. Bernard Chevassus-au-Louis. Ministère de l'écologie, 2009
- PLU/PLUi, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, mai 2014
- Guide méthodologique et pratique d'élaboration d'un document d'urbanisme, Conseil général de la Moselle, 2014
- Guide technique à l'usage des collectivités. La trame verte et bleue pour une contribution bretonne. Eaux et rivières de Bretagne, 2012
- Guide méthodologique, la Trame Verte et Bleue dans les PLU, DREAL Midi-Pyrénées, 2012
- Étude trame verte et bleue, PLU de Bellerive-sur-Allier. DDT Allier, 2014
- PLU de la ville de Rennes, 2012
- PLU de Brest Métropole Océan, 2014
- Construire des indicateurs relatifs à la biodiversité dans le cadre d'un SCOT CETE du Rhône, 2011
- Trame Verte et Bleue et document d'urbanisme. Guide méthodologique, MEDDE, 2013
- Diagnostic de l'état de santé de la biodiversité en Île-de-France Natureparif, 2013
- Schéma d'aménagement communautaire. Anjou Urbanisme durable, CAUE 49 pour la communauté de commune de Beaufort en Anjou, 2012
- Légifrance : site actualisé au 1er octobre, 2014
- Réseau biodiversité pour les abeilles. Site internet, 2014

Connaissance et prévention des risques - Développement des infrastructures - Énergie et climat - Gestion du patrimoine d'infrastructures  
Impacts sur la santé - Mobilités et transports - Territoires durables et ressources naturelles - Ville et bâtiments durables



Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Direction territoriale Ile-de-France – 12 rue Teisserenc de Bort – 78190 Trappes-en-Yvelines

Tel : 01 34 82 12 34 – Fax : 01 30 50 83 69 – mel : [dteridf.cerema@cerema.fr](mailto:dteridf.cerema@cerema.fr)

Siège social : Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30

Établissement public - Siret : 130 018 310 00313 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310 - [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)